

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 21/09/2016**

---

*L'an deux mille seize et le vingt-et-un du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 15 septembre 2016, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.*

*PRESENTS : Gérald PIERRUGUES, Bernard PICHERY, Pierre GARAMBOIS, Jean-Paul CAVALIER, Sylvie COLLIGNON, Sylvie BRUNIAU, Roland BULLMAN, Ange CASTELLOTTI, Sarah GRIFFITHS, Raphaël SERRA, Joseph VALPARAISO*

*ABSENTS/ EXCUSES : Vincent GUIGOU*

*PROCURATIONS :*

*SECRETAIRE DE SEANCE : Ange CASTELLOTTI*

Le compte-rendu de la séance du 29 août 2016 est lu et approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder les points prévus à l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il est possible d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour, à savoir :

- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT - ANNEES 2017/2018 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET POLYVALENTE
- APPROBATION D'UN NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES CAD - PUBLICATION DES MARCHES PUBLICS
- NOUVELLE COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA CAD AU 1ER JANVIER 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adjonction de ces trois points à l'ordre du jour.

## 1. PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de délégation par affermage du service public de distribution de l'eau potable conclu avec la société SAUR, qui a pris effet le 13/04/2005, arrive à échéance le 12/04/2017.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le document suivant : Rapport sur le principe de la délégation du service public de l'eau potable.

Ce rapport met en évidence le fait que la création provisoire d'un service municipal ne présente pas de réel intérêt et qu'il serait préférable pour la collectivité de :

- reconduire un mode de gestion déléguée sous la forme d'un contrat d'affermage,
- retenir une durée du contrat d'affermage ramenée à 4 ans, soit une date d'échéance fixée au 12/04/2021, ce qui laisserait à la future collectivité compétente la liberté de choisir le mode de gestion le plus adapté aux nouvelles conditions ;
- de retenir des caractéristiques du service délégué proches du contrat actuel tout en renforçant les obligations du délégataire et en améliorant les conditions de son contrôle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et au vu du rapport sur le principe de la délégation du service public de l'eau potable, à l'unanimité :

Décide du principe de déléguer sous la forme d'un affermage le service public d'eau potable pour une durée de 4 ans à compter du 13/04/2017 ;

Approuve les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Autorise Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à mettre en œuvre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

*Délibération n°55/2016*

## 2. PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif conclu avec la société SAUR, qui a pris effet le 23/08/2007, arrive à échéance le 12/04/2017.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le document suivant : Rapport sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport met en évidence le fait que la création provisoire d'un service municipal ne présente pas de réel intérêt et qu'il serait préférable pour la collectivité de :

- reconduire un mode de gestion déléguée sous la forme d'un contrat d'affermage,
- retenir une durée du contrat d'affermage ramenée à 4 ans, soit une date d'échéance fixée au 12/04/2021, ce qui laisserait à la future collectivité compétente la liberté de choisir le mode de gestion le plus adapté aux nouvelles conditions ;
- de retenir des caractéristiques du service délégué proches du contrat actuel tout en renforçant les obligations du délégataire et en améliorant les conditions de son contrôle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et au vu du rapport sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif, à l'unanimité :

Décide du principe de déléguer sous la forme d'un affermage le service public d'assainissement collectif pour une durée de 4 ans à compter du 13/04/2017 ;

Approuve les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Autorise Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à mettre en œuvre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

*Délibération n°56/2016*

## 3. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION PACA - ANNEES 2017/2018 CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET POLYVALENTE

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été prévu la construction d'une salle Culturelle et Polyvalente dont les travaux débuteraient en 2017 pour se terminer en 2018.

Le coût prévisionnel établi par la Société Publique Locale ID83 chargée d'assister la commune pour l'étude de faisabilité et l'élaboration du cahier des charges (délibération 38/2016 du 23 mai 2016) était de 1 200 000 € HT / 1 440 000 € TTC.

En raison de fortes contraintes d'aménagement liées à la déclivité du terrain, le coût prévisionnel du projet a été révisé à la hausse par la Société Publique Locale ID83 comme suit : 1 400 000 € HT / 1 680 000 € TTC.

La demande de subvention au Conseil Régional porte sur ce montant des travaux.

Le plan prévisionnel de financement pourrait s'établir comme suit :

Ressources	Montant HT
Autofinancement communal	400 000,00 €
Subvention PPI de la CAD	400 000,00 €
Subvention DEPARTEMENT	400 000,00 €
Subvention REGION	200 000,00 €
TOTAL HT	1 400 000,00 €
TVA	280 000,00 €
TOTAL TTC	1 680 000,00 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après vote à main levée, à l'unanimité : approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé, et sollicite une subvention auprès du Conseil Régional, la plus élevée possible.

*Délibération n°57/2016*

#### 4. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR - ANNEES 2017/2018 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET POLYVALENTE

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été prévu la construction d'une salle Culturelle et Polyvalente dont les travaux débuteraient en 2017 pour se terminer en 2018.

Le coût prévisionnel établi par la Société Publique Locale ID83 chargée d'assister la commune pour l'étude de faisabilité et l'élaboration du cahier des charges (délibération 38/2016 du 23 mai 2016) est de 1 400 000 € HT / 1 680 000 € TTC.

La demande de subvention au Conseil Départemental porte sur ce montant des travaux.

Le plan prévisionnel de financement pourrait s'établir comme suit :

Ressources	Montant HT
Autofinancement communal	400 000,00 €
Subvention PPI de la CAD	400 000,00 €
Subvention DEPARTEMENT	400 000,00 €
Subvention REGION	200 000,00 €
TOTAL HT	1 400 000,00 €
TVA	280 000,00 €
TOTAL TTC	1 680 000,00 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après vote à main levée, à l'unanimité APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé et SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental, la plus élevée possible.

*Délibération n°58/2016*

5. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ID 83 »  
POUR L'EXERCICE 2015

Considérant les pièces fournies relatives à l'activité 2015 et les comptes clos pour cet exercice, produits par la SPL « ID83 ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité approuve le rapport d'activités de la SPL « ID83 » concernant l'exercice 2015.

*Délibération n°59/2016*

6. CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PLATEFORME D'ACHAT PUBLIC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et la convention jointe;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement afférente et à représenter la commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur;
- dit que la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise sera compétente pour l'attribution de ce marché, au nom des membres du-groupement si une procédure formalisée est nécessaire;
- dit qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront
- autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation des marchés ou accord-cadre portant sur les prestations ci-dessus visées
- autorise le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation des marchés ou accord-cadre selon les principes énoncés par la convention de groupement.

*Délibération n°60/2016*

7. NOUVELLE COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA CAD  
AU 1ER JANVIER 2017

Le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'adoption du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 entérine le nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise en intégrant les 4 communes de Comps-sur-Artuby, Bargème, La Bastide et La Roque-Esclapon.

Au 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération comprendra donc 23 communes (1 022 habitants supplémentaires - populations municipales 2016).

Suite à cette extension de périmètre, la composition du Conseil d'agglomération est donc modifiée. Elle doit désormais être fixée, conformément aux dispositions de l'article 35 V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après concertation entre les communes, il est proposé la répartition et l'accord amiable suivants :

Communes membres	Pop. mun. 2016	Représentation actuelle	Méthode légale stricte	Méthode légale amiable
DRAGUIGNAN	39174	21	21	21
VIDAUBAN	10928	6	5	6
LE MUY	9328	5	5	5
LORGUES	9193	5	5	5
LES ARCS	7137	4	3	4
TRANS EN PROVENCE	5579	3	3	3
FLAYOSC	4401	3	2	3
SALERNES	3808	3	2	2
LA MOTTE	3044	2	1 (+ 1 suppléant)	2
FIGANIERES	2594	2	1 (+ 1 suppléant)	2
CALLAS	1836	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
TARADEAU	1808	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
BARGEMON	1539	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
MONTFERRAT	1459	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
AMPUS	934	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
SILLANS LA CASCADE	715	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
SAINT ANTONIN DU VAR	717	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
CLAVIERS	652	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
CHATEAUDOUBLE	457	1	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
COMPS SUR ARTUBY	355	4	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
LA ROQUE ESCLAPON	286	3	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
LA BASTIDE	198	3	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
BARGEME	183	3	1 (+ 1 suppléant)	1 (+ 1 suppléant)
<b>POP MUNI TOTALE EPCI</b>	<b>106 325</b>		<b>61 sièges</b>	<b>66 sièges</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'accepter le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise suite à l'extension de son périmètre au 1er janvier 2017 telle que présentée ci-dessus,
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

*Délibération n°61/2016*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Fait à Claviers, le 22 septembre 2016

Le Maire, signé

G. PIERRUGUES